

CPER 2014 – 2020

Cahier des charges pour l'axe « transition écologique et énergétique »
Chef de file : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Version du 24 septembre 2013

Contexte

Notre pays, comme l'ensemble de la planète, est confronté à des défis écologiques majeurs : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Ces évolutions pourraient conduire, en l'absence d'inflexions de politiques publiques, à fragiliser des activités et des populations et à renforcer les inégalités environnementales entre les territoires.

A l'inverse, ces changements écologiques peuvent favoriser l'émergence et le développement de nouvelles activités, sources de croissance et d'emplois, et constituer ainsi une opportunité pour les territoires et leurs habitants. Plus globalement, ils peuvent être l'occasion d'inventer de nouveaux modes de fonctionnement, plus harmonieux, de notre société.

La transition écologique est le processus qui vise à conduire notre société vers des modes de production et de consommation plus durables : polluant moins notre environnement, utilisant les ressources naturelles fossiles et minérales avec parcimonie, visant l'amélioration du bien-être des personnes et la cohésion sociale sur la base de solidarités générationnelles, sociales et territoriales renouvelées. Au travers de politiques de prévention, d'adaptation ou de réparation, partagées collectivement, l'enjeu est de préserver la capacité des générations présentes et futures à subvenir à leurs propres besoins, lutter contre la pauvreté, modifier le modèle économique en l'adossant à la préservation du capital naturel.

Les onze grandes thématiques suivantes, socle d'élaboration d'une future stratégie nationale en 2014, peuvent caractériser les actions en faveur de la transition écologique déclinées sur les territoires :

1. développer des territoires durables et résilients ;
2. améliorer la qualité du cadre de vie par la conservation et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
3. s'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone ;
4. inventer de nouveaux modèles économiques et financiers ;
5. orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique ;
6. développer la recherche en faveur de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans les territoires en processus de mutation, de transformation voire de dégradation des paysages ;
7. éduquer, former et sensibiliser à la transition écologique et à la préservation des patrimoines et paysages culturels et naturels ;
8. accompagner la mutation écologique des activités économiques ;
9. protéger les populations, atténuer les impacts et accompagner la transformation des modes de vie ;
10. mobiliser les acteurs à toutes les échelles ;
11. promouvoir le développement durable au niveau communautaire et international.

La dimension patrimoniale est structurante dans cette approche. Le patrimoine culturel contribue à l'émergence d'un sentiment d'appartenance pour les populations autour de l'identité d'un territoire. La préservation d'un patrimoine très riche (ressources naturelles, paysagères, culturelles) et sa valorisation constituent donc un enjeu majeur en termes d'aménagement durable et d'adaptation aux changements climatiques. La recherche de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y contribue fortement. C'est pourquoi la prise en compte de cette dimension est nécessaire dans une stratégie de transition écologique.

La première conférence environnementale, en 2012, a conduit à l'élaboration d'une feuille de route gouvernementale en matière de transition énergétique, de reconquête de la biodiversité, de risques sanitaires environnementaux, de financement de la transition écologique et de gouvernance.

En application de cette feuille de route, la transition énergétique a fait l'objet d'un débat national, conclu en juillet ; le Président de la République a réaffirmé en ouverture de la deuxième conférence environnementale le 20 septembre 2013 que le gouvernement présentera au Parlement une loi de programmation sur l'énergie début 2014 ainsi qu'un projet de loi-cadre sur la biodiversité avant la fin de l'année 2013.

S'agissant des autres thématiques, elles ont été traitées lors de la deuxième conférence environnementale : économie circulaire, éducation, emploi, eau et biodiversité marine. Une feuille de route sera élaborée par le gouvernement sur cette base de travail.

Eléments de méthode

Compte tenu du nouveau rôle pivot qui est confié aux Régions dans le domaine de l'environnement et du développement durable ainsi que dans la gestion des fonds européens, les CPER, cadre d'une étroite collaboration entre l'Etat et les Régions, voient leur rôle de mise en cohérence entre les politiques nationales et régionales renforcé.

Dans ce cadre, le présent cahier des charges précise le périmètre et la gouvernance de la contractualisation Etat-Région en matière de transition écologique. Il doit être lu en cohérence avec les cahiers des charges relatifs d'une part à la mobilité, d'autre part à l'innovation, aux filières d'avenir et aux usines du futur, et à l'emploi, thèmes qui contribuent également fortement à la transition écologique.

S'agissant de l'emploi, les enjeux qui ont été présentés à l'occasion de la conférence environnementale consistent à :

- identifier et anticiper les mutations et les opportunités de développement de l'emploi liées à la transition écologique ainsi que les besoins de formation qui en résultent,
- favoriser et sécuriser les transitions professionnelles liées à la transition écologique et accompagner les reconversions des bassins d'emplois et des salariés,
- valoriser davantage les métiers, les compétences et les parcours de la transition écologique pour des emplois de qualité et durables dans un contexte d'entreprises responsables.

Il s'agira, notamment, de développer les démarches de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et de favoriser les initiatives de cartographie des emplois et des compétences sur les territoires.

Les éléments de la stratégie régionale intégrée de la transition écologique et énergétique doivent répondre aux critères suivants :

- **Articulation avec les fonds européens**

Elle peut être l'occasion de concentrer les efforts en matière de transition écologique. Vous pourrez ainsi vous appuyer sur certains des objectifs thématiques des fonds européens, formalisés dans les programmes opérationnels.¹

Vous veillerez, sur chacune des thématiques de la transition écologique et énergétique, à ce que les orientations dégagées et les priorités identifiées avec la Région soient bien susceptibles de contribuer à la transition « bas carbone » promue dans les programmes opérationnels européens.²

- **Gouvernance et pilotage**

Dans les instances de pilotage que vous aurez instituées, regroupant l'Etat, le Conseil Régional et les acteurs pertinents pour déterminer les orientations et les objectifs pour chacun

¹ OT 4 (soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs), OT 5 (promouvoir l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques), OT 6 (protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation durable/rationnelle des ressources) et OT 7 (promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles)

² La future programmation européenne prévoit notamment que 20 % minimum du FEDER soient dédiés à la transition bas carbone – développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (OT4) – dans les régions plus développées et en transition, ce pourcentage étant de 10% dans les régions moins développées.

des sous- thèmes, vous vous assurez de la cohérence d'ensemble vis-à-vis des objectifs globaux de la transition écologique et énergétique.

Vous trouverez dans les parties suivantes une déclinaison sectorielle de la transition écologique et énergétique afin d'identifier les objectifs et actions que la stratégie régionale pourra poursuivre.

Objectifs et contenu

1. Energie et changement climatique

Les CPER soutiendront l'action des acteurs régionaux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ceci passe en particulier par une action renforcée en faveur de la maîtrise de l'énergie, dans tous les secteurs d'activité, ainsi que pour le développement des énergies renouvelables.

Vous veillerez à l'amélioration de l'efficacité énergétique, au développement des énergies renouvelables, à la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre (protoxyde d'azote, méthane et gaz fluorés) et de polluants atmosphériques et au stockage de carbone dans tous les secteurs (notamment agricole et forestier).

Aux niveaux régional et local, vous vous appuyerez sur le plan national pour l'efficacité énergétique, le plan national d'actions Energies renouvelables, le SRCAE (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie) et les PCET (Plans Climat Energie Territoriaux) existants pour définir les objectifs à atteindre et identifier les priorités d'actions.

En cohérence avec la concentration thématique des fonds européens, vous inscrirez en priorité les initiatives et projets dont l'objectif sera la modification des comportements et des modes de production ou/et de consommation qui permettront de réduire la demande d'énergie finale, favorisant la poursuite de l'objectif « facteur 4 » pour 2050.

L'articulation des différents instruments financiers est centrale. Vous associerez l'ADEME à la réflexion stratégique sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

L'appui aux ingénieries de conseil, de formation et d'accompagnement à destination des professionnels, particuliers et collectivités peut être intégré au CPER ; il aura également vocation à soutenir les opérations exemplaires et les démonstrateurs autour de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Cela permettra de créer les conditions d'émergence de nouveaux projets autour de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et de mettre en œuvre le SRCAE ainsi que les PCET jusqu'à la seconde génération.

Les modalités d'intervention envisagées par thème sont les suivantes.

a. Efficacité énergétique des bâtiments

Notre pays a décidé de porter l'objectif de rénovation énergétique de logements à 500 000 logements par an. La réalisation de cet objectif doit permettre à la fois de contribuer à l'atteinte d'une diminution de 38% des consommations d'énergie du secteur du bâtiment à l'horizon 2020, de réduire la précarité énergétique, et de développer l'emploi dans le secteur du bâtiment.

Afin de mettre en œuvre cet objectif, le gouvernement a arrêté, le 21 mars 2013, un plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), dont les modalités de mise en œuvre sur le territoire ont été définies par une circulaire du 21 juillet 2013. Cette circulaire insiste sur le rôle essentiel d'animation, de mobilisation et d'accompagnement, que doivent jouer les préfets, aux côtés des collectivités territoriales, sur les trois volets complémentaires que comprend le plan :

- l'enclenchement de la décision de rénovation, par l'accompagnement des particuliers,
- le financement de la rénovation, par l'apport d'aides,
- la mobilisation des professionnels, pour garantir la qualité de la rénovation.

Cette circulaire rappelle enfin que la mise en place du PREH nécessite la coordination de l'action des opérateurs de l'État (ANAH, Ademe, ...) et celle des collectivités territoriales, au niveau national et local.

Dans ce cadre, vous examinerez comment le CPER pourrait servir de catalyseur sur les territoires.

Il vous appartiendra, en liaison notamment avec l'Ademe, d'identifier les instruments qui apparaîtraient les plus pertinents pour atteindre les objectifs attendus, et qui seraient susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement avec la Région.

Vous pourrez ainsi examiner l'opportunité et la faisabilité d'un cofinancement des ingénieries de soutien en conseil et formation, telles que l'animation autour du projet « guichet unique » par l'intermédiaire des Espaces-Info-Energie (EIE), lieu de sensibilisation grand-public, ou des outils de formation des professionnels tels que le réseau Bâti-Environnement-Espace-Pro (BEEP) ou le programme PRAXIBAT.

De même vous proposerez la mise en place d'outils de financements innovants dédiés à la rénovation énergétique, à fort effet de levier, tels que le tiers financement, ou d'autres formules adaptées (micro-crédit...), pour les ménages en précarité énergétique, notamment en soutien du programme « Habiter Mieux ».

Vous pourrez également proposer d'accompagner, dans le cadre d'un financement conjoint consécutif à un appel à projets ou à un appel à manifestations d'intérêt, des initiatives territoriales innovantes, telles qu'une « plate-forme de rénovation énergétique », visant à améliorer la connaissance des performances énergétiques des bâtiments (anciens en particulier) et à promouvoir une rénovation énergétique appuyée sur les caractéristiques et les qualités architecturales des bâtiments (en lien avec la phase opérationnelle des Plans climats énergie territoriaux ou du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie).

Vos propositions s'inscriront par ailleurs dans une approche cohérente prenant en compte, au-delà du seul logement, la problématique de l'efficacité énergétique sur tous types de bâtiments, à commencer par les bâtiments publics, ce qui pourra vous amener le cas échéant à proposer, en accord avec le Conseil régional, des actions particulières sur ce sujet.

b. Énergies renouvelables, efficacité énergétique dans l'économie, réduction des émissions de gaz à effet de serre

Vous identifierez les actions prioritaires permettant de territorialiser les projets en fonction des ressources du territoire³ et d'accompagner la mise en œuvre du SRCAE, ainsi que des PCET jusqu'à la seconde génération.

Vous vous appuyerez sur le fonds chaleur dont la contribution devra être bien identifiée dans chaque région et complètera, compte tenu de son rôle majeur, le développement des énergies renouvelables. Les énergies renouvelables faisant l'objet de tarifs d'achat ne sont pas considérées comme prioritaires bien que n'étant pas totalement exclues. Les fonds FEDER pourront intervenir en complément, ainsi que le FEADER notamment sur la méthanisation.

Vous pourrez aussi explorer la possibilité de soutenir l'innovation dans le développement des énergies renouvelables et des nouvelles technologies de l'énergie, comme le stockage de l'énergie et les réseaux intelligents, ainsi que les opérations de démonstration (prototypes et pré-industrialisation, territoires pilotes), en lien avec les investissements d'avenir.

Les dimensions « efficacité énergétique » et « développement des énergies renouvelables » seront tout particulièrement prises en compte dans les DOM, dans un contexte de forte croissance de la demande – tendance qu'il convient d'inverser – de recours fort aux énergies fossiles en particulier pour la production d'électricité et de coûts structurellement élevés, à mieux maîtriser. Les propositions prendront en compte les caractéristiques et atouts de ces territoires comme les possibilités pour certains de développer la géothermie, les énergies marines renouvelables, les utilisations de la biomasse, ainsi que l'opportunité de montée en puissance de solutions et entreprises capables d'exporter vers les pays voisins.

2. Économie circulaire et économie de ressources

Dans mon discours de clôture de la Conférence environnementale 2013, j'ai insisté sur l'engagement de l'Etat aux côtés des Régions pour organiser l'économie circulaire aux niveaux régional et local, en particulier sur la connaissance de la gestion des flux de matières. Vous vous appuyerez sur la feuille de route de cette conférence qui énonce en particulier que les CPER devront favoriser l'émergence d'animateurs territoriaux de l'écologie industrielle.

Les démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT) pourront être soutenues. Il s'agit de susciter l'émergence de projets locaux (à une échelle pertinente qui peut aller d'une zone industrielle à une région) et de synergies entre les entreprises afin d'optimiser les flux de matières (eau, énergie, déchets). Ce type de projets ne peut émerger qu'avec la mise en place d'une animation locale et d'une cartographie des flux de matières au niveau d'un territoire ou d'un flux spécifique, portant par exemple sur les déchets du BTP. L'accent pourra donc être mis sur les initiatives innovantes dans ces domaines.

³ La méthanisation par exemple, mais aussi et plus généralement la biomasse, la production locale d'énergie ou la géothermie, l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'économie (industrie, agriculture, services)...

Ces projets devront notamment se focaliser sur trois aspects.

- Le recyclage (y compris valorisation des matières organiques) et la mise en place de projets industriels innovants et créateurs d'emplois.

De nombreuses filières de recyclage sont actuellement en cours de structuration ou de développement : on peut citer le recyclage des plastiques, des textiles usagés, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des meubles, des véhicules hors d'usage, des pneumatiques ; l'émergence de nouvelles filières de recyclage doit aussi être amorcée, notamment dans le cadre du BTP (exemple du recyclage du plâtre). Des soutiens du fonds déchets seront proposés et mis en visibilité au niveau régional pour progresser plus rapidement et de façon cohérente sur le recyclage et l'écoconception notamment.

- L'écoconception des produits.

L'objectif est de soutenir des projets permettant un meilleur cycle de vie du produit – par exemple par l'amélioration de la durée de vie (lutte contre l'obsolescence programmée), de la réparabilité des produits (thème porteur en réémergence), ou le développement de l'économie de fonctionnalité.

- Le développement de procédés industriels innovants.

Ils doivent permettre ou d'économiser les matières (y compris l'eau) ou de réduire, de façon conséquente, les impacts environnementaux qui y sont associés.

Afin de faciliter l'émergence d'un modèle économique de transition, les CPER pourront soutenir les projets multidimensionnels (régulation administrative et financière, cohésion territoriale et sociale, nouveaux comportements de consommation, émergence de nouveaux modes de production, recherche d'impact minimal sur les ressources et les milieux).

A ce stade, vous identifierez, avec la délégation régionale de l'ADEME, le potentiel régional pour ces différents types de projets prioritaires et vous évalueriez l'intérêt du Conseil régional pour cette thématique. Ce travail vous permettra de proposer un dimensionnement des soutiens souhaitables.

3. Qualité de l'air

Dans un contexte où l'impact sanitaire de la qualité de l'air est désormais reconnu comme significatif, vous privilégieriez des actions pour les zones où les valeurs limites recommandées sont dépassées, tant pour l'air extérieur que pour l'air intérieur.

Vous pourrez vous appuyer sur une partie des crédits du Plan de Protection de l'Atmosphère pour les opérations prioritaires que vous sélectionnerez parmi :

- le soutien aux transports les moins émetteurs (création de centres de distribution urbains en périphérie d'agglomérations...) et aux mobilités douces (appui aux plans marche, plans vélo),
- le financement du renouvellement des installations de combustion de biomasse bois-énergie (foyers ouverts et appareils non-performants),
- le financement de matériel dans le secteur agricole vers des technologies moins émettrices de particules (matériel d'épandage, couverture de fosses...).

Les fonds FEDER et FEADER pourront intervenir en complément.

4. Prévention des risques

Les risques naturels constituent un enjeu important en termes de protection des personnes, des biens et de l'environnement, qui sera encore amplifié avec le changement climatique. Le risque inondation, particulièrement présent au premier semestre 2013 en France et en Europe centrale, concerne 17 millions d'habitants et 9 millions d'emplois. Les autres risques naturels sont aussi très présents dans certains territoires métropolitains et outre-mer.

Il convient de poursuivre la politique de prévention et de protection, en particulier sur le risque inondation, le risque sismique notamment aux Antilles, les risques liés aux cavités souterraines et aux mouvements de terrains sur les secteurs à enjeux importants.

Pour l'ensemble de ces risques (inondations, séismes...), les financements de la part Etat se feront sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et les projets envisagés devront en respecter les règles propres de gestion, tant au niveau de la typologie des travaux, aménagements et interventions que des plafonds et taux d'intervention du fonds.

a. Risque inondation

La contractualisation portera notamment sur les territoires à risques importants (TRI) définis au titre de la directive inondation. Elle visera à accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation et à soutenir les opérations de prévention des inondations : actions de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants, travaux de protection contre les crues, développement des capacités de surveillance, d'alerte et de prévision précoces des phénomènes hydrométéorologiques, etc.

Celles-ci devront s'inscrire dans le cadre du processus de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), porter sur des travaux d'endiguement au titre du plan submersion rapide ou concerner les grands bassins fluviaux (Loire, Rhône, Seine et Garonne) en cohérence avec les plans grands fleuves.

Vous vous appuyerez sur la stratégie nationale de gestion du risque inondation et les plans de gestion du risque inondation en cours de finalisation ou d'élaboration, ainsi que sur les stratégies locales. Pour les grands fleuves faisant l'objet de contrats de bassin fluviaux, vous vous attacherez à expliciter et justifier la cohérence des projets avec l'approche axe fluvial, notamment à travers la cohérence des stratégies locales des TRI situés sur le fleuve.

b. Risque sismique et autres risques naturels

La contractualisation pourra couvrir les opérations de prévention du risque sismique. Cela concerne au premier chef les départements de Martinique et de Guadeloupe, au titre de la mise en œuvre du plan séisme Antilles. En métropole, seuls les projets globaux en zone de sismicité 4 seront éligibles.

Pour le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines, vous vous appuyerez sur le récent plan cavités et proposerez dans une logique de forte sélectivité des opérations pilotes réduisant fortement la vulnérabilité urbaine et d'une certaine ampleur.

Pour le risque mouvement de terrain, il convient de sélectionner des opérations exemplaires à une échelle stratégique ou répondant à un enjeu exceptionnel.

La prévention des risques naturels s'appuie en premier lieu sur la qualité de la prévision, elle-même fortement assujettie à la qualité de l'observation. Dans ce sens, il pourra être proposé de contractualiser sur la poursuite de certaines opérations de modernisation et d'extension des radars de Météo-France visant à améliorer la couverture de l'ensemble du territoire, et qui pourraient contribuer au développement d'actions locales de prévision ou de gestion des risques.

Les opérations contractualisables devront s'inscrire dans le processus et le calendrier en cours de modernisation et d'extension des radars de Météo France pour répondre à des situations locales et des enjeux mal couverts ou pour accompagner la mise en place de dispositifs locaux de prévision, complémentaires à ceux de l'Etat. La cohérence avec la surveillance des cours d'eau assurée par l'Etat devra être explicitée. Le financement Etat sera dans ce cas assuré sur le programme 181, en cohérence avec la contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et Météo-France.

5. Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

La feuille de route gouvernementale, issue des conférences environnementales de 2012 et 2013, a inscrit la politique de préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que la gestion durable des ressources naturelles comme l'une des priorités majeures en matière de transition écologique.

Cette démarche s'inscrit également dans le contexte de la mise en œuvre de la loi pour la biodiversité et de la création de l'Agence française pour la biodiversité, de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et ses déclinaisons régionales, de la Stratégie de Création des Espaces Protégés, de la Trame Verte et Bleue (TVB), et plus globalement de la mise en œuvre des directives communautaires (Natura 2000, DCE, DCSMM, etc.).

L'objectif de la nouvelle contractualisation est de renforcer les stratégies de préservation et de valorisation de la biodiversité tant terrestre que marine et des ressources naturelles.

Cet objectif général peut se décliner de manière différente selon les territoires, compte tenu de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques spécifiques, mais aussi du degré d'avancement des projets en cours.

Les objectifs principaux sont les suivants.

- Enrayer la détérioration de l'état des espèces et habitats (terrestres et marins), des milieux (forestiers, marins, aquatiques), renforcer la connaissance et l'organisation des données, encourager les pratiques qui garantissent une fonctionnalité optimale des écosystèmes et la production de services utiles à la biodiversité et au cycle de l'eau, et améliorer leur état de façon significative.
- Freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain et maintenir ou restaurer le bon état des continuités écologiques (notamment la trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique, stratégie de gestion intégrée du trait de côte, acquisitions foncières du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres).

- Assurer l'utilisation durable, équitable et rationnelle des ressources naturelles.
- Atteindre ou maintenir le bon état écologique des masses d'eau et assurer la gestion quantitative de l'eau de façon durable et équitable (notamment mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), via la maîtrise et la résorption des pollutions, l'assainissement, la gestion des stockages d'eau...).

L'Etat entend poursuivre l'accompagnement de ses partenaires (collectivités, associations, établissements publics...) engagés dans une démarche de préservation des ressources et de la biodiversité.

Vous identifierez notamment les actions engagées par les porteurs de projets, en particulier les collectivités de petite taille, qui s'inscrivent dans la mise en œuvre de programmes ou de projets de programmes départementaux (Schéma des carrières, PAOT), régionaux (SRCE ou projets de SRCE, stratégie régionale de la biodiversité), de bassins (SAGE, Programmes de mesures des SDAGE), voire nationaux (SNB, stratégie nationale sur les granulats).

Le MEDDE et les Agences de l'eau continueront à apporter leurs appuis financiers sur ces sujets pour accompagner les initiatives des collectivités partenaires.

6. Développement territorial intégré

a. Projets territoriaux de développement durable

L'Etat entend poursuivre l'accompagnement des collectivités engagées dans un projet territorial de développement durable (Agenda 21 local et charte de parc notamment), en particulier celles qui disposent de peu de moyens.

Vous identifierez les projets territoriaux de développement durable engagés par les collectivités, notamment celles de petite taille, dans le cadre d'une charte de parc, ou d'Opérations Grands Sites, ces dernières visant l'excellence paysagère et environnementale de territoires exceptionnels particulièrement fréquentés contribuant fortement à l'attractivité touristique de notre pays, et que vous considérez comme prioritaires en accord avec le Conseil régional.

Le MEDDE est prêt à continuer à apporter une dotation annuelle sur ce sujet pour accompagner, sur le plan méthodologique, les initiatives des collectivités.

Par ailleurs, certaines actions issues des plans d'actions des agendas 21 locaux peuvent faire l'objet d'une contractualisation avec l'Etat et la Région dès lors qu'elles contribuent aux objectifs nationaux et/ou européens définis dans le cadre de l'Accord de Partenariat et/ou des enjeux de la transition écologique. Cette modalité est précisée dans l'article 254 de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Afin de renforcer la capacité de montage de projets des maîtres d'ouvrages et ainsi de créer les conditions de la transition énergétiques et écologiques, les CPER peuvent également maintenir, le cas échéant en cohérence avec un agenda 21, le soutien à l'accompagnement des Plans Climats Energie Territoriaux (PCET), aux démarches d'aménagement durable, au

développement et la professionnalisation des relais et réseaux (EIE, CEP, Chambres consulaires).

b. Paysage, patrimoines culturels et naturels.

Je vous demande d'accorder une attention particulière au paysage et aux patrimoines culturels et naturels.

Par ses qualités transversales et interdisciplinaires, l'approche paysagère et patrimoniale est au service du projet de territoire et s'adapte aussi bien aux territoires dégradés qu'aux territoires d'exception, ou encore, à tous les paysages du quotidien.

Par ses capacités d'innovation, elle permet la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques au cœur même des projets de préservation et de valorisation du patrimoine culturel.

La valorisation des spécificités matérielles et immatérielles des territoires (ruraux ou urbains), notamment architecturales, paysagères, patrimoniales concourt à l'amélioration du cadre de vie et au maintien des savoirs, savoir-faire et matériaux locaux traditionnels des populations, gage de développement durable.

La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel contribue à la préservation du patrimoine naturel, à la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols : en favorisant l'attractivité et la requalification des centres villes historiques, en encourageant la restauration des plantations et jardins en ville, en garantissant l'intégrité des grands parcs, jardins et domaines historiques, en généralisant la conservation et le "recyclage" des bâtiments existants, source d'économie de matériaux et d'énergie.

Cette approche multiple et complémentaire du paysage au service du projet de territoire devrait permettre d'identifier, en région, le ou les projets répondant aux exigences de développement durable, et disposant d'un fort potentiel culturel et naturel justifiant d'une contractualisation dans le CPER

c. Développement territorial intégré sur le volet « ville durable »

L'Etat a par ailleurs engagé plusieurs démarches d'accompagnement pour l'aménagement plus durable des territoires, notamment urbains : mise en œuvre des grandes opérations d'urbanisme portées par des Etablissements Publics d'Aménagement (EPA), label EcoQuartier, cofinancement des stratégies et des actions innovantes dans les EcoCités...

Vous chercherez ainsi à dégager les éléments d'une convergence, comme c'est le cas dans les CPER actuels, autour de l'objectif visant à accompagner certaines collectivités engagées dans un projet territorial d'aménagement durable intégré ambitieux et au service d'un développement significatif de l'offre en logements. Dans ce cadre, et dès lors que les conditions d'un cofinancement seraient réunies, l'Etat serait susceptible d'apporter un soutien trois types d'opérations suivants.

- Grandes opérations d'urbanisme

L'Etat et les Conseils Régionaux se sont investis depuis de nombreuses années au côté d'autres collectivités territoriales pour la mise en œuvre de grandes opérations d'urbanisme répondant à des enjeux nationaux (développement de l'offre de logements et d'emplois en

zones tendues, appui aux dynamiques de métropolisation régionale, soutien de territoires en déprise...).

Portées par des Etablissements Publics d'Aménagement (EPA) et souvent intégrées au sein d'Opérations d'Intérêt National (OIN), elles se développent sur deux à trois décennies et nécessiteront un soutien financier des différents partenaires. Ces opérations font notamment l'objet de financement dans les CPER 2007-2013 ou dans des protocoles de financement ad hoc qui ont vocation à être poursuivis.

- ***EcoQuartiers dans les zones de plus forte tension foncière et immobilière (essentiellement Ile-de-France et PACA)***

Alors que les enjeux de développement urbain se posent avec particulièrement d'acuité sur ces territoires, du fait de la pression foncière et des besoins non satisfaits en matière de logement, il convient pour les partenaires concernés d'apporter un soutien actif aux opérations les plus importantes, avec une exigence renouvelée quant à la mixité fonctionnelle et à l'ambition environnementale des projets urbains concernés.

La mise en place en 2013 du label EcoQuartier au niveau national offre l'opportunité de préciser ces attentes dans ce nouveau cadre avec les régions concernées.

- ***Projets d'aménagement intégrés les plus exigeants du point de vue de la transition écologique et énergétique***

Il peut s'agir, hors des zones de plus forte tension, d'autres projets portant de grandes ambitions dont les réponses pourront être reproduites ailleurs. Dans une logique d'aide ciblée à l'innovation et dans une perspective de capitalisation des expériences, ces opérations de nature démonstratrice pourraient être soutenues, en priorité celles s'inscrivant dans le cadre de démarches nationales spécifiques (label EcoQuartier, démarche EcoCité, ...).

A l'exception des grandes opérations d'urbanisme, ou d'opérations déjà engagées, les financements envisagés au titre du CPER porteront sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ingénierie de conception, l'évaluation des résultats et leur communication.

Des investissements portant sur la réalisation d'opérations démonstratrices pourront toutefois être envisagés dans le cadre des investissements d'avenir.